



Commune de Verniolle



commune de Saint-Jean-du-Falga

Arrêté conjoint
portant réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux de
modification d'un portail d'accès à une propriété privée

AVENUE DE FOIX
dans l'agglomération de Saint-Jean-du-Falga et Verniolle

LE MAIRE DE SAINT JEAN DU FALGA,
LE MAIRE DE VERNIOLLE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- la demande formulée par note écrite le 30 septembre 2024, par M. Boris DEVOUELLE domicilié 25A avenue de Foix à Verniolle et tendant à restreindre temporairement la circulation pendant l'exécution de travaux de modification d'un portail d'entrée à la propriété sise 25A avenue de Foix à Verniolle,

CONSIDERANT :

- qu'en raison du déroulement des travaux de modification d'un portail d'entrée avec démolition partielle du mur de clôture sur l'avenue de Foix (RD 624) dans les agglomérations de Saint Jean du Falga et Verniolle, effectués par la société Maisons Da Cunha Frères dont le siège est ZA de Patau à Saint Jean de Verges (Ariège) pour le compte de M. DEVOUELLE Boris, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie,
- que l'emprise foncière de l'avenue de Foix est située sur le territoire des communes de Saint Jean du Falga et de Verniolle,

ARRETENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 : A compter du 3 octobre 2024 et pour une durée de 2 jours, dans l'**avenue de Foix**, du PR n°19+0143 au PR 19+0173, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de modification d'un portail d'entrée avec démolition partielle du mur de clôture de la propriété située 25A avenue de Foix.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société Maisons Da Cunha Frères dont le siège est ZA de Patau à Saint Jean de Verges.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean du Falga, Madame le Maire de la commune de Verniolle, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Varilhes, Monsieur le Commissaire de Police de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. Boris DEVOUELLE et Monsieur le Responsable du District de Foix Haute-Ariège.

Fait à Verniolle, le 30/09/2024

Le Maire
Annie BOUBY



Fait à Saint Jean du Falga, le 30/09/2024

Le Maire
Michel DOUSSAT



Publié sur le site internet le :